

DECISION

OBJET : Assistance, maintenance, formation d'une solution logicielle d'analyse et pilotage de la masse salariale pour la Communauté Urbaine Creusot

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu les articles L2125-1 1°, R. 2162-1 à R. 2162-6, R. 2162-13 et R. 2162-14 et L. 2120-1 2°, articles L2122-1 et R2122-8 du Code de la commande publique relatifs à la passation des accords cadre à bons de commande passés sans publicité ni mise en concurrence,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 Octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 Octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 30 avril 2025, devenu exécutoire le 02 mai 2025, accordant délégation de signature du président à monsieur le directeur général adjoint en charge du Pôle ressources,

Considérant que la délégation précitée porte notamment sur la prise « de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés, des accords-cadres et de leurs marchés subséquents, dont le montant individuel est inférieur ou égal à 39 990 € HT ainsi que toute décision concernant leur avenant. »,

Considérant que la CUCM souhaite se doter d'une plateforme d'analyse et de pilotage de la masse salariale,

Considérant que le marché sera conclu à compter du 25 mai 2025 pour une période de 36 mois, facturable annuellement.

Considérant que le montant maximum des commandes pour chacune des années sera de 13 300 € HT soit 39 900 € HT sur la globalité du marché.

Considérant que l'offre de la société ADELYCE, est composée comme suit :

- d'un abonnement annuel de 6 800 € HT pour la première année,
- de prestations d'assistances, de formations via cet accord cadre à bons de commande

Considérant qu'après analyse, la proposition de la société ADELYCE s'avère économiquement avantageuse,

DECIDE ce qui suit :

- De conclure un accord-cadre à bons de commande avec un maximum de 13 300 € HT par année sans dépasser 39 900 € HT sur la globalité du marché de 36 mois, avec la société ADELYCE – 266, RUE DE LA DECOUVERTE – 31670 LABEGE pour l'assistance, maintenance, formation d'une solution logicielle d'analyse et pilotage de la masse salariale pour la Communauté Urbaine Creusot;
- D'autoriser monsieur le directeur général adjoint en charge du pôle ressources à signer le marché à intervenir ;
- Les dépenses afférentes seront prélevées sur les crédits inscrits sur la ligne correspondante au budget de la CUCM ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas, Dijon 21 000) soit par courrier, soit par l'application informatique "Télérecours" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;
- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire par courriel ainsi qu'à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 20 mai 2025

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 5 juin 2025
et publié, affiché ou notifié le 5 juin 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services en charge
du Pôle ressources,
Pierre LITTNER

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le Directeur général adjoint des services
en charge du Pôle ressources,
Pierre LITTNER

